



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/82

Réhabilitation de canalisation d'égout par chemisage en continu
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Boulevard
Saint- Antoine chaussée latérale nord

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société VALENTIN TP** – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 Alfortville en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation de canalisation d'égout par chemisage en continu,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h à 19h du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Boulevard Saint Antoine, chaussée latérale nord, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre de chaque regard de visite, dans sa partie comprise entre le virage de la Porte Saint Antoine et le Cercle Hippique du Chesnay Parly 2.

Boulevard Saint Antoine, chaussée latérale nord, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre de chaque regard de visite situé entre la rue de la Celle et la rue des Sports.

Boulevard Saint Antoine, chaussée latérale nord, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre de chaque regard de visite situé entre la rue de la Celle et la Place de la Loi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux de 7h à 19h du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Boulevard Saint Antoine, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre le virage de la Porte Saint Antoine et le Cercle Hippique du Chesnay Parly 2

Boulevard Saint-Antoine, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre la rue de la Celle et la rue des Sports

Boulevard Saint Antoine, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre la rue de la Celle et le Place de la Loi.

Seuls les riverains pourront circuler à double sens de part et d'autre des zones de travaux.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2023